



## Circulaire 7330

du 02/10/2019

### Définition des nouvelles missions du Service général de l'inspection – Réunions générales de présentation

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 25/09/2019 au 08/10/2019
Documents à renvoyer	non

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
<b>Ens. officiel subventionné</b>	
<b>Ens. libre subventionné</b>	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Libre confessionnel	
Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit  Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur Promotion sociale secondaire spécialisé

## Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, SGPSE, Monsieur Quentin DAVID, Directeur général

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Boulanger Myriam	SGPSE, service général de l'inspection	secretariat.sgi@cfwb.be
Willemme Delphine	SGPSE, service général de l'inspection	secretariat.sgi@cfwb.be

Bruxelles, le 25 septembre 2019

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur

Madame, Monsieur,

Dans le cadre général de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du système éducatif de la Fédération Wallonie Bruxelles, le décret du 10 janvier 2019 définissant les nouvelles missions du Service général de l'Inspection est entré en application le 1er septembre 2019.

Historiquement centré sur le contrôle systématique du niveau des études, ce nouveau décret met un terme à cette mission qui sera dorénavant réalisée de manière spécifique lorsque des manquements substantiels auront été constatés.

En effet, le nouveau modèle de pilotage du système éducatif repose sur un double principe d'autonomisation et de responsabilisation des équipes éducatives et se déploie sous la forme d'une contractualisation avec les établissements scolaires, d'évaluations ponctuelles des objectifs fixés et le cas échéant, d'audits en milieu scolaire.

Ainsi, le nouveau décret charge le Service général de l'Inspection de la réalisation des cinq missions essentielles suivantes, à savoir :

- Les missions d'audit d'établissement réalisées à la demande notamment d'un membre du Service général de Pilotage des Écoles et des Centres psycho-médico-sociaux ou par le pouvoir organisateur concerné, soit dans le cas de refus ou d'incapacité d'un établissement à établir son plan de pilotage, soit à la suite de l'évaluation intermédiaire ou finale du contrat d'objectifs. Ces missions pourront également être menées dans les établissements présentant un écart significatif de performances.
  
- Les missions d'évaluation portant sur la mise en œuvre d'un dispositif pédagogique ou éducatif au sein du système scolaire ou éducatif en application d'une disposition décrétole ou réglementaire ou en application d'un dispositif expérimental autorisé par le Gouvernement.

- Les missions d'investigation et de contrôle spécifiques portant sur la présomption d'un ou de plusieurs manquements spécifiques
- Les missions portant sur l'appréciation de l'aptitude pédagogique d'un membre du personnel de l'équipe éducative, exécutées à la demande d'un directeur ou d'un pouvoir organisateur
- Les missions d'expertise pédagogique dans le cadre de la mise en œuvre des épreuves externes et des outils d'évaluation.

Outre ces principales missions, le Service général de l'Inspection sera toujours chargé d'évaluer les élèves instruits à domicile, de collaborer avec les établissements d'enseignement supérieur en charge de la formation initiale des enseignants, d'analyser les programmes d'études...

Afin de vous présenter plus en détail le contenu de ce nouveau décret ainsi que les modifications organisationnelles inhérentes, cinq réunions d'information auxquelles vous êtes invité(e) auront lieu suivant l'organisation suivante :

- Le **11 octobre 2019** de 9H30 à 13h au centre de Saint Vaast.
- Le **16 octobre 2019** de 9H30 à 13h à la salle 6A101 Bd Léopold II 1080 Bruxelles.
- Le **17 octobre 2019** de 9H30 à 13h au centre La Marlagne à Wépion.
- Le **18 octobre 2019** de 9H30 à 13h au centre de Saint Vaast.
- Le **23 octobre 2019** de 9H30 à 13h à la salle 6A101 Bd Léopold II 1080 Bruxelles.

Afin d'organiser au mieux ces rencontres en fonction d'un nombre limité de places disponibles, les personnes intéressées voudront bien s'inscrire via email à l'adresse suivante, et ce, avant le mardi 8 octobre prochain : [secretariat.sqi@cfwb.be](mailto:secretariat.sqi@cfwb.be)

Je vous remercie pour la bonne attention portée à cette information et vous présente Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, mes plus cordiales salutations.

Le Directeur général

Quentin DAVID